

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.5.2

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 27
 Représentés : 8
 Pour : 35
 Abstentions : 0
 Contre : 0

OBJET : Subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 euros accordée à l'association « la Ludothèque, le Manège aux Jouets »

L'An deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etai^{ent} présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLE^T, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, M. FAYE, S. BOURDET, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. LE ROUZES, M. FOULARD, JM. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
S. CROCI	à	C. BIGRET
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN
G. MERGY	à	A. SOMMIER
J. NGALLE-EBOA	à	A. BULLE ^T
T. NAPOLY	à	D. LAFON
S. CICERONE	à	P. BUCHET
F. ZINGER	à	C. MARAZANO

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la demande formulée par l'association « la ludothèque, le manège aux jouets » par courrier en date du 4 mai 2018 concernant une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 euros afin de renforcer les permanences de l'espace jeux dédié aux enfants de 6 à 12 ans et à leurs familles assurées par l'association à la Maison de Quartier.

DEL180924_21

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20180924-DEL180924_21-DE

Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'accueil renforcé pour les 6-12 ans et leur famille au sein de la Maison de quartier des Paradis,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association « la ludothèque, le manège aux jouets » d'un montant de 4000 € afin de renforcer l'espace jeux dédiés aux 6-12 ans.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexes à cette affaire.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- Mme. la Trésorière Municipale
- Mme la Présidente de l'Association

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 04/10/18

Publication/Affichage du 05/10/18 au 05/12/18

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé